

Par Kathy Letourneur - Juriste

Récapitulatif de situations	
Les différentes situations de l'assistante maternelle	Ce que l'employeur déclare
<p>J'ai accueilli l'enfant normalement Ou le parent respecte la consigne de maintien de salaire</p>	<p>Comme d'habitude l'intégralité : - de la mensualisation - des heures normales - des jours d'activité Concernant les indemnités d'entretien, de repas ou de transport, il ne déclare que la somme globale correspondant aux jours d'accueils effectifs. Il ne fait pas de déclaration « chômage partiel ».</p>
<p>J'ai bénéficié d'un arrêt maladie → l'employeur ne me paie que pour la période travaillée → pour la période d'arrêt je suis indemnisée par la sécurité sociale et l'IRCEM sans délai de carence¹</p>	<p>Comme d'habitude en cas d'absence de l'assistante maternelle : - le salaire réduit du temps d'absence (voir calcul de la cour de cassation) - les heures normales moins les heures d'absence - les jours d'activité moins les jours d'absence Concernant les indemnités d'entretien, de repas ou de transport, il ne déclare que la somme globale correspondant aux jours d'accueils effectifs. Il ne fait pas de déclaration « chômage partiel ».</p>
<p>Le parent ne peut pas assumer le coût du maintien de salaire → je suis perçois le salaire pour la période travaillée + une indemnisation chômage partiel sur les heures non travaillées</p>	<p>1) la déclaration habituelle pour la période travaillée (au réel ou avec le calcul de la cour de cassation selon ce qui sera précisé) + 2) la déclaration spécifique avec le nombre d'heures non travaillées</p>

¹ Suppression du délai de carence de 7 jours de l'IRCEM : <https://www.ircem.com/coronavirus-covid-19/>